

28^E PRIX DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ÉTUDIANTE

Règlement 2018-2019

Article 1 : Objet du concours

Le prix de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) est attribué à l'issue d'un concours annuel organisé par l'OVE. Il est destiné à encourager des recherches réalisées par des étudiants sur les thématiques en lien avec les conditions de vie des étudiants.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au prix de l'OVE est ouverte aux étudiants de toutes disciplines qui ont soutenu avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur français, un mémoire de recherche (d'un niveau au moins égal à un master 1) ou une thèse de doctorat, sur une thématique en lien avec les conditions de vie et d'étude des étudiants et s'inscrivant dans les intérêts et les thématiques de recherche de l'OVE. Une partie conséquente du travail présenté doit être consacré à cette thématique. Le travail présenté doit être entièrement rédigé en français ou doit avoir fait l'objet d'une traduction en langue française. Le mémoire ou la thèse devra avoir été soutenu(e) au maximum 3 ans avant la date limite d'inscription au concours, **soit après le 31 janvier 2019**.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le formulaire d'inscription et les autres informations pratiques sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de l'OVE : www.ove-national.education.fr. Le dossier complet doit comprendre : le formulaire d'inscription complété, un exemplaire du mémoire ou de la thèse, un résumé du mémoire ou de la thèse de (de 2500 à 3500 caractères espaces compris), la note ou la mention (le cas échéant) du jury de soutenance, et enfin le rapport du jury pour une thèse ou un avis du directeur d'études pour un mémoire. Tout dossier doit impérativement être envoyé en format électronique (courriel adressé à : communication.ove@cnous.fr) et peut également faire l'objet d'un envoi ou d'un dépôt en format papier auprès de l'OVE.

Le dépôt des dossiers est **ouvert le 1er octobre 2018**. La date de clôture des candidatures est fixée **au 31 janvier 2019**, mais pourra être modifiée par l'OVE si nécessaire.

Article 4 : Droit de rétractation des candidats

Après avoir été déposée, toute candidature peut être annulée à la demande de l'étudiant avant la tenue du jury.

Article 5 : Motifs de rejet de candidature

L'OVE se réserve le droit de ne pas accepter les dossiers de candidature dont le contenu ne répondrait pas aux critères énoncés dans l'article 2.

De la même manière, tout participant qui délivre un ou des documents contrefait(s), falsifié(s) ou non-conforme(s) se verra automatiquement éliminé du concours.

Article 6 : Modalités d'attribution des prix

Un jury composé d'experts dans le domaine de l'enseignement supérieur et, plus particulièrement, dans le champ de la vie étudiante est constitué. Les travaux sont évalués individuellement par au moins deux rapporteurs au regard de critères tels que l'intérêt, la qualité et l'originalité du travail présenté, du point de vue de la connaissance de la vie et de l'expérience étudiante, de l'identification des facteurs favorables aux investissements studieux, des pistes ouvertes pour améliorer pratiquement les conditions de poursuite et de réussite d'études supérieures.

Les délibérations du jury et l'attribution des prix ont lieu durant le second semestre de l'année universitaire en cours. A l'issue de ces délibérations, les candidats sont informés des résultats.

La cérémonie publique de remise des prix aux lauréats a lieu entre mai et juin de cette même année, à l'issue de laquelle une brochure « Palmarès », reprenant la liste des travaux et de leurs auteurs, sera diffusée.

Article 7 : Prix et dotation

Le concours est doté d'un montant total de 6 000 euros.

Deux prix de valeur équivalente sont attribués, sur la base de la délibération du jury du concours : un prix de thèse (aussi appelé « Prix Louis Gruel ») d'une valeur de 3 000 euros ; et un prix de mémoire, d'une valeur de 3 000 euros.

Toutefois, le jury peut prendre la décision d'attribuer un prix à plusieurs candidats. Dans ce cas, la dotation du prix est partagée entre les candidats.

Il pourra être proposé au lauréat du prix de thèse, sur décision du collège scientifique de l'OVE, une publication de son travail dans le cadre d'une des collections de l'OVE à la Documentation française.

Article 8 : Publication

Chaque participant au concours accepte que son travail soit mis en consultation dans le fonds documentaire papier et/ou numérique de l'OVE ainsi que diffusé par tous les moyens jugés opportuns par l'OVE, internet compris, après la remise des prix (immédiatement ou après un délai d'un an qui peut être accordé sous certaines conditions).

Article 9 : Circonstances exceptionnelles et responsabilité

L'OVE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Données et informations – loi informatique et liberté

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Lorraine Bruyand, chargée de communication à l'Observatoire national de la vie étudiante, 60 boulevard du lycée, CS 30010, 92171 Vanves cedex, communication.ove@cnous.fr, 01 71 22 98 01.

Article 11 : Dépôt du règlement

Ce règlement est déposé à l'étude SCP Landez, Bartet, Louveau-Dezaunay et Gautheron Huissiers de Justice Associés 13/17 rue de Pouy 75013 Paris, et peut être communiqué gratuitement à toute personne en formulant la demande écrite à l'Observatoire national de la vie étudiante 60 boulevard du lycée CS 30010 92171 Vanves cedex.